

STATISTIQUES POLICIÈRES DE CRIMINALITÉ

tendances 2015-2016



Table des matières

GÉNÉRALITÉS.....	4
REMARQUES IMPORTANTES À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION.....	7
COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES	8
TENDANCES MARQUANTES DE 2016 PAR RAPPORT À 2015.....	10
LE CHIFFRE TOTAL DE LA CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE	10
VOLS.....	11
AUTRES FORMES DE DÉLITS	13
CONCLUSION	14
HAUSSES EN 2016	15
BAISSES EN 2016	17

GÉNÉRALITÉS

Ouverture et transparence

Dans l'optique de favoriser la transparence de la gestion et d'encourager une **politique «evidence based»** étayée par des chiffres, le Ministre de l'Intérieur a opté pour une communication ouverte en ce qui concerne les infractions enregistrées par les services de police en Belgique. Dans ce sens, il a été décidé de publier les Statistiques policières de criminalité (SPC) par trimestre.

Avec cette fréquence de publication, et sans préjudice pour l'exhaustivité, ces données chiffrées peuvent, davantage encore que précédemment, fonctionner comme un indicateur ou un baromètre de la criminalité enregistrée en Belgique. Il est ainsi possible de suivre les évolutions les plus récentes en matière de criminalité enregistrée en Belgique.

Dans la pratique, cela signifie que tant les citoyens que les multiples acteurs qui jouent un rôle dans la politique de sécurité disposent des chiffres trimestriels aux différents niveaux administratifs (local, arrondissement, province, région et fédéral). En outre, les **analyses stratégiques à long terme** restent d'application puisque les différentes années sont prises en considération. La police peut s'appuyer sur ses propres baromètres mensuels et ses recherches directes dans les banques de données pour la rédaction et l'évaluation de ses tâches opérationnelles.

Données de base = procès-verbal initial

Les données de base des statistiques de la criminalité enregistrée sont les procès-verbaux initiaux établis par les services de la police intégrée, structurée à deux niveaux, qu'il s'agisse d'un délit accompli ou d'une tentative. Lors de la rédaction du procès-verbal, pour chaque fait commis en Belgique, une des 589 communes est établie comme lieu de perpétration du fait. Ces communes sont par après agrégées à un niveau géographique supérieur (zone de police, arrondissement judiciaire, etc.) dans les rapports.

Lors des diffusions périodiques de ces baromètres en matière de criminalité, le souci continu est de toujours fournir autant d'informations que possible. Cela signifie concrètement que des données sont fournies au sujet:

- Des **infractions pénales**, à savoir les infractions au Code pénal (crimes, délits et contraventions) et les infractions aux Lois spéciales (par exemple la Loi en matière de drogue de 1921).
- Des **figures criminelles/phénomènes**: les faits qui ne sont pas repris tels quels dans le Code pénal mais qui sont catalogués sous cette dénomination dans la pratique policière quotidienne. Il s'agit de la combinaison d'un délit (p. ex. un vol) avec, entre autres, l'objet ou le moyen de transport sur lequel a lieu le vol (p. ex. vol de voiture), le lieu où le délit a été commis (p. ex. cambriolage dans une habitation) ou la manière dont le délit a été commis (p. ex. vol à main armée). La définition et la détermination de ces figures criminelles sont le fruit des travaux du Groupe de travail sur les statistiques policières (WPS – *Werkgroep Politiestatistiek*).
- De la **destination de lieu** d'un fait: la fonction que remplit le lieu où le délit a été commis (p. ex. voie publique, institut d'enseignement, etc.).
- Des **objets**: un recensement des objets qui sont le plus souvent dérobés lors des différents types de vols est établi.

- Des **moyens de transport**: les voitures volées sont présentées par marque.
- Des **faits non infractionnels**: outre les infractions pénales, les banques de données policières recensent un certain nombre de faits qui ne sont pas punissables mais font tout de même l'objet d'un procès-verbal (p. ex. suicides, difficultés familiales, objets perdus, etc.).

A l'aide de cet outil, il est possible de prendre le pouls et de détecter plus rapidement les nouvelles tendances de la criminalité, grâce à quoi, si besoin est, une nouvelle orientation peut immédiatement être imprimée dans la conduite de la politique de sécurité.

Équilibre entre fréquence de publication et complétude de la banque de données

Pour arriver à ce résultat, il est primordial de disposer d'une publication rapide et fiable de données validées. Pour les statistiques de criminalité par trimestre, cela signifie que, concrètement, des chiffres fiables sont disponibles jusqu'à une période de 4 mois avant la clôture de la banque de données. Cette période tampon est nécessaire étant donné qu'une **complétude suffisamment élevée de la banque de données est exigée** pour pouvoir effectuer des analyses rationnelles.

Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la Banque de données nationale générale (BNG)¹ dans un délai de 3 semaines après la constatation du fait. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme de ce processus de travail. Sur une base annuelle, la complétude des chiffres ne pose pas de souci puisque, lors de la clôture en vue de la réalisation des Statistiques policières de criminalité (SPC) annuelles, ce retard est pris en compte afin de garantir globalement la fiabilité des données. Ce qui fait que les SPC, au cours des années, peuvent présenter un **aperçu fiable** des tendances de la criminalité constatée.

La version actuelle des SPC présente les données jusqu'au 31 décembre 2016 (date de perpétration) (date de clôture de la banque de données: 21/04/2017). Les statistiques concernant les années 2001 à 2005 ne sont plus publiées mais sont toujours disponibles auprès de la Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI) – Business Unit Politique et Gestion (BIPOL).

L'alimentation de la BNG varie d'une zone de police à l'autre

Sur base d'une extraction trimestrielle² dans les serveurs ISLP³ des 188 zones de police⁴ comparée à la Banque de données nationale générale, on peut grosso modo évaluer le pourcentage des procès-verbaux initiaux (judiciaires – non-roulage) qui ne sont pas encore dans la BNG⁵. Le tableau ci-dessous montre que l'**alimentation en données provenant des zones de police** ne se

¹ La banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières où sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modi operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

² La plus récente date du 18 avril 2017. A cette date, la complétude de la BNG atteignait, pour les procès-verbaux initiaux de 2016 (date «traitement en cours» ISLP), 97,8 % au niveau national.

³ Integrated System for Local Police, une application informatique qui est, entre autres, utilisée pour enregistrer les procès-verbaux.

⁴ Selon la loi du 7 décembre 1998 portant organisation d'un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, 196 zones de police ont été créées. Depuis lors, plusieurs fusions ont eu lieu, fusions au cours desquelles deux, voire trois zones de police ont fusionné pour créer une nouvelle zone. Des exemples de telles fusions sont la zone de police Limburg Regio Hoofstad, constituée des anciennes zones HAZODI et West-Limburg, et la zone de police Zennevallei, constituée des anciennes zones de Beersel, Halle et Sint-Pieters-Leeuw. À l'heure actuelle, on compte 188 zones de police en Belgique (sans tenir compte de la PZ CARMA à venir). Au niveau des chiffres, ces fusions ont été adaptées avec effet rétroactif sur toutes les années de perpétration afin de pouvoir rendre possible la comparaison dans le temps. Au niveau des arrondissements judiciaires également, une réforme a été réalisée en 2014 au cours de laquelle les 27 «anciens» arrondissements ont été réduits à 12. 14 parquets ont toutefois bien été prévus, de même qu'au niveau policier 14 directeurs judiciaires déconcentrés ont été désignés. Les SPC, au niveau de ces arrondissements judiciaires, suivent cette structure en 14 unités, laquelle, comme pour la fusion des zones de police, a été adaptée avec effet rétroactif à toutes les années de perpétration.

⁵ En ce qui concerne l'alimentation de la BNG, il y a aussi des données disponibles pour un certain nombre de services fédéraux. Étant donné qu'il s'agit de données partielles, celles-ci ne sont pas reprises dans cette publication.

fait pas partout à la même vitesse, ce qui a un impact négatif sur la complétude des statistiques de criminalité, et certainement sur les rapports relatifs aux zones de police et communes concernées par ces retards. Naturellement, ces retards ont aussi un impact sur les chiffres des entités géographiques supérieures, jusques et y compris au niveau national.

% PV initiaux non encore enregistrés dans la BNG	# ZP	Nom ZP
0,0% (tous les PV dans la BNG)	8	
< 1%	73	
1% - < 3%	80	
3% - < 5%	14	
5% ou plus	13	POLITIEZONE ARRO IEPER, ZONE DE POLICE DE GAUME, ZONE NIVELLES - GENAPPE, POLICE HOUILLE-SEMOIS, ZP AWANS/GRACE-HOLLOGNE, ZONE STAVELT-MALMEDY, ZONE DU VAL DE L'ESCAUT, PZ POLBRUNO, ZONE BASSE MEUSE, VOORKEMPEN, ZP HAUTE SENNE, ZONE MONS - QUEVY, ZONE DE POLICE DE MOUSCRON
Total nombre zones de police	188	

Tableau 1: répartition des 188 zones de police (corps enregistrant) en fonction de la complétude de leur alimentation de la BNG en ce qui concerne les P.-V. initiaux judiciaires (pas roulage) rédigés dans ISLP en 2016 (source: Tableau de bord BNG à la date du 18 avril 2017).

Complétude comme élément de contextualisation

Le tableau mentionne les zones concernées, certainement pas pour les pointer du doigt mais pour avertir l'utilisateur des rapports statistiques que les tendances (*in casu*: des baisses constatées) dans les chiffres peuvent encore varier. C'est en effet une première contextualisation qui doit être prise en compte. Les **raisons d'une alimentation plus lente** peuvent avoir plusieurs causes: des problèmes techniques, un manque de moyens au niveau du personnel, d'autres priorités opérationnelles, etc.

REMARQUES IMPORTANTES À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION

Lors de la lecture et de l'interprétation de ces rapports, il est important de tenir compte des remarques suivantes.

- Un premier graphique reproduit le nombre total de faits accomplis, et ceci pour l'ensemble des catégories d'infractions. En soi, ce chiffre n'est pas très représentatif puisqu'il s'agit d'une combinaison de faits très graves (p. ex. meurtre) et d'infractions plutôt légères (p. ex. ivresse sur la voie publique). Il est donc plus intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.
- Lorsqu'un aperçu est reproduit par mois, les mois les plus récents doivent être considérés avec la prudence nécessaire étant donné que tous les faits ne sont pas encore enregistrés dans la BNG.
- Les faits qui ne sont pas connus des services de police (**chiffre noir**) ne sont, par définition, pas comptabilisés dans les chiffres. Sur ce sujet, le **Moniteur de sécurité** donne une bonne indication⁶.
- Lors de l'interprétation d'une (légère) baisse, il faut faire preuve de la réserve nécessaire, étant donné qu'un ajout de faits qui n'ont pas encore été enregistrés peut l'infléchir en un statu quo, voire en une hausse.
- Des **améliorations techniques** peuvent amener des fluctuations légères entre les différentes clôtures que nous effectuons.
- «Délits proactifs» par rapport aux «délits réactifs»:
 - Pour certaines catégories de délits (*p. ex. infractions en matière de drogues, étrangers en situation illégale, mariage blanc, détention illégale d'armes, délits financiers et économiques*), les enregistrements sont étroitement liés à l'engagement fourni par les services de police. C'est ce que l'on appelle les **«délits proactifs» («criminalité quérable»)**: plus on cherche (actions policières), plus on trouve de faits. Plus on effectue de contrôles en matière de drogues, par exemple, plus on interpellera de personnes en possession de substances illicites et donc plus de P.-V. (**d'office**) seront rédigés. Une hausse dans les chiffres de tels délits ne signifie donc pas nécessairement qu'il y a aussi réellement une hausse de ces délits. Les évolutions sont davantage un **indicateur de l'activité policière**.
 - D'autres catégories de délits (*p. ex. les cambriolages, les vols à main armée, la violence contre les personnes, les dégradations*) dépendent moins de l'activité de la police. Ce sont des **«délits réactifs» (criminalité rapportée)**. Le P.-V. est rédigé à la suite d'une **plainte** (déposée par la victime) ou d'une **déclaration** (établie par un tiers) auprès des services de police. Les évolutions sont plutôt un reflet des phénomènes qui ont réellement lieu MAIS elles peuvent également être influencées par un changement dans la **propension de la population à déclarer** un délit. Le Moniteur de sécurité est un moyen d'estimer ce «chiffre noir» (dark number).

⁶ En tenant compte que la plus récente version de cette enquête auprès de la population date de 2009.

COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES

Hit-parades et taux de criminalité

Régulièrement, les médias publient des «hit-parades» où les communes sont comparées entre elles en matière de criminalité. On cherche en fin de compte à donner une réponse à la question: «Où y a-t-il le plus de criminalité?» Des communes de la même région, ou des communes de tout le pays prétendument comparables entre elles en raison de leur développement urbain similaire, sont donc comparées entre elles au niveau de la criminalité enregistrée. Ces comparaisons sont, la plupart du temps, établies sur base d'un taux de criminalité, à savoir **le nombre de faits enregistrés divisé par le nombre d'habitants**. Parfois, ce calcul est réalisé pour l'ensemble de la criminalité enregistrée – ce qui n'est pas du tout conseillé, car de cette façon chaque délit, sans tenir compte de la gravité (p. ex. un meurtre par rapport à un vol de vélo) a le même «poids» dans les comptages –, parfois pour certains types de délits.

Comparer les chiffres de la criminalité des communes en considérant uniquement le taux de population ne suffit **pas** pour établir une comparaison entre les communes de façon raisonnable.

Le «nombre d'habitants» dans la composition des taux

Les communes diffèrent fortement l'une de l'autre sur d'autres critères que le nombre d'habitants. C'est ainsi que les villes sont un pôle d'attraction pour l'emploi, le commerce, l'enseignement, le tourisme, etc. Le nombre de personnes (auteurs et victimes potentiels) présentes sur leur territoire est quotidiennement beaucoup plus élevé que le nombre officiel des habitants inscrits sur leurs registres. Il est évident que ces personnes peuvent être des victimes potentielles et le flux quotidien de personnes crée en soi une force d'attraction pour les comportements criminels. Les communes du littoral connaissent une situation similaire à certaines périodes durant lesquelles la population s'accroît fortement. D'autres exemples sont fournis par les villes universitaires, les endroits touristiques, les galeries commerciales en dehors du centre-ville, etc. Il faut garder à l'esprit que, pour une commune qui connaît une différence importante entre la population officielle et celle présente chaque jour sur son territoire, **le taux de criminalité ne fournit pas toujours un aperçu précis** et ne la place donc pas davantage à la position correcte dans de tels hit-parades.

Importance d'une typologie des communes appropriée

Il est indiqué, pour comparer les communes entre elles, de faire appel à la typologie des communes, laquelle répartit celles-ci en catégories comparables (par exemple ville faiblement urbanisée, grande ville, commune à morphologie fortement urbanisée, etc.) au niveau de la morphologie, de l'équipement, etc. Comparer au sein d'une catégorie comparable fournit un aperçu plus réaliste. Cette typologie des communes est, à l'heure actuelle, soumise à révision, étant donné qu'elle est basée sur des données de 1991 et que sa précision est émoussée. De surcroît, il est aussi difficile d'établir des comparaisons pour des communes du même type, spécifiquement lorsqu'il s'agit des 5 grandes villes (Anvers, Gand, Bruxelles-ville, Charleroi et Liège). Les limites communales n'y correspondent pas toujours aux véritables «limites de la ville» (le tissu urbain uni). L'entité administrative peut être plus petite que ce que la ville est en réalité, à l'inverse les limites communales peuvent être plus étendues que les «limites de la ville». Ainsi, les taux de criminalité basés exclusivement sur le nombre d'habitants peut être corrompu parce que le dénominateur (= le chiffre de la population) est parfois trop grand ou trop petit.

Criminalité quérable et criminalité rapportée

Si l'on veut travailler avec un taux de criminalité, il n'est certainement pas indiqué de le faire sur l'ensemble de la criminalité enregistrée, et ce en raison de la grande variété de délits (un vol de vélo n'est pas comparable à un meurtre). De plus, certains types de délits apparaissent très souvent et d'autres moins. Tous les types de délits ne mènent pas nécessairement à l'établissement d'un taux. Il faut faire une différence entre la «**criminalité quérable**» et la «**criminalité rapportée**», cette dernière étant enregistrée sur base d'une déclaration de la victime (p. ex. cambriolage), et pour laquelle la propension à déclarer dépend plus du type de délit que de l'environnement spatial. Concernant la «criminalité quérable» (p. ex. délits en matière de drogues), le nombre d'enregistrements peut varier fortement en fonction du **degré d'activité** de la police dans certains domaines criminels. S'il n'y a pas ou peu d'activité policière dans un certain domaine, ce type de criminalité n'est que peu ou pas détecté. À l'inverse, une action policière bien située peut refléter une détection considérable. L'important est de savoir que cette activité policière est déterminée par des mesures de priorité dans la politique de sécurité qui peut varier géographiquement.

Autres variables contextuelles pour établir un taux

Un taux ne doit pas toujours se baser sur le nombre d'habitants. Les rapports sous forme de carte de la partie interactive du site fournissent d'ailleurs quelques alternatives. En ce qui concerne le vol de voiture et le vol dans un véhicule, le lien peut être établi avec le **nombre de véhicules immatriculés**⁷, pour le cambriolage dans habitation avec le **nombre d'unités de logement** et pour la violence intrafamiliale avec le **nombre de ménages**.

Définitions et sources des variables de contexte utilisées:

- **Véhicule** (source: SPF Economie): le parc de véhicules fournit un aperçu de tous les véhicules motorisés immatriculés en Belgique à la date du 1er août. Cette immatriculation mentionne l'adresse de la résidence principale dans le cas d'une personne physique et l'adresse du siège social dans le cas d'une personne morale (par exemple les voitures de société).
- **Habitation** (source: SPF Economie): bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné à être habité par une famille ou utilisé comme tel, peu importe si la famille est composée d'une personne seule ou de plusieurs personnes et où les différentes activités familiales (habiter, dormir, préparer le repas, etc.) peuvent y être exercées. Dans ce sens, ne sont pas considérées comme habitation les chambres dans des bâtiments de séjour collectifs comme les cloîtres, les cliniques, les hôpitaux, les maisons de retraite, etc.
- **Ménage** (source: SPF Économie): le ménage se compose d'une personne qui vit habituellement seule, ou de deux ou plusieurs personnes, apparentées ou non, qui occupent habituellement la même habitation et y vivent ensemble. Les statistiques des ménages sont extraites du fichier de la population du Registre national.

⁷ Concernant le nombre de véhicules immatriculés, il faut faire remarquer que les voitures de leasing sont attribuées à la commune où le siège social de la société de leasing est situé et non à la commune où l'utilisateur du véhicule habite, ce qui, en conséquence, peut fausser le taux dans les communes sur le territoire desquelles ces sociétés de leasing sont établies.

TENDANCES MARQUANTES DE 2016 PAR RAPPORT À 2015

Points d'attention lors de la comparaison entre années

Toutes les comparaisons (en chiffres absolus ou en pourcentages) entre 2016 et 2015 concernent toujours l'année complète, au niveau national, sauf si mentionné autrement. Dans ce sens, il faut toujours garder à l'esprit que les faits commis en 2016 ont eu moins de temps pour être enregistrés dans la Banque de données nationale générale que les faits qui ont été commis en 2015. En d'autres termes: il n'est pas exclu qu'une baisse constatée pour le moment dans les faits enregistrés en 2016 par rapport à 2015 (concernant une catégorie d'infraction et/ou un niveau géographique déterminé) puisse encore, au final, résulter en un statu quo ou même en une légère hausse. Cependant, plus cette baisse est importante, moins il y a de chances que cette tendance ne change. Naturellement, il y a un lien avec le degré de la complétude, comme cela a été expliqué ci-dessus. Par contre, une hausse constatée à l'heure actuelle restera logiquement toujours une hausse.

On trouvera ci-dessous, en premier lieu, un aperçu succinct du total des chiffres enregistrés, pour se focaliser ensuite sur quelques types de vol et quelques autres phénomènes, avant d'aboutir à une conclusion.

Une liste de toutes les catégories principales et des figures criminelles regroupées en fonction des hausses et des baisses est également présentée.

Le chiffre total de la criminalité enregistrée

Le total de la criminalité enregistrée est bas

Pour 2016 (date de perpétration), le nombre de délits (= infractions au Code pénal et infractions aux Lois spéciales comme la Loi sur les drogues, la Loi sur les armes, la Loi sur les étrangers, etc.) enregistrés dans les procès-verbaux par les services de police (polices locale et fédérale) a atteint un total de **870 655 faits** commis. Cela représente une baisse de 5,1% (-46 871 faits) par rapport à 2015 (917 526 faits). Compte tenu des **éventuelles saisies tardives**⁸ (qui, momentanément, ne sont donc pas encore traitées dans les chiffres), on peut raisonnablement s'attendre à ce que le décompte final se situe au-dessous des 900 000, ce qui représente le chiffre le plus bas affiché depuis le début des comptages en 2000.

La tendance à la baisse entamée en 2012 se poursuit. Il ne faut naturellement pas oublier qu'un chiffre global comme celui-là est un agrégat de types de délits très divers, tant au niveau du contenu que de la gravité (p. ex., on ne peut pas, en définitive, mettre sur le même pied le vol de vélo et le terrorisme).

D'un autre côté, on ne peut pas non plus nier qu'une tendance est observée. La question est dès lors de savoir d'où elle provient.

C'est un phénomène qui est également apparu dans d'autres pays occidentaux (souvent même avant chez nous) et que l'on décrit parfois comme «*international crime drop*». Une des grandes explications à ce phénomène est ce que l'on appelle la «*security hypothesis*», à savoir que l'augmentation de la présence de caméras, des mesures de prévention contre les effractions, du

⁸ Sur base des expériences du passé, nous estimons le chiffre de ces saisies tardives à environ 15 000 faits.

recours au gardiennage privé, etc. font qu'il devient de plus en plus difficile de commettre (de façon inaperçue) un délit, à coup sûr pour les voleurs occasionnels (amateurs). Et on assiste aussi à un déplacement de la «criminalité offline» vers la «criminalité online» (sur internet), laquelle est moins visible et moins risquée pour les auteurs.

Incontestablement, le contexte terroriste aura de surcroît eu un impact (p. ex. surveillance plus stricte des lieux publics ce qui entraîne une moindre perpétration de faits, etc.)

Il n'est pas à exclure non plus qu'une partie de la baisse est à attribuer à une moindre propension de la population à établir une déclaration en cas de délit (et donc un «chiffre noir» plus important).

Vols

Les **cambriolages dans bâtiments** sont scindés en trois grands types: 1) habitations, 2) bâtiments publics, 3) entreprises. Les cambriolages dans habitation représentent les trois quarts du total, ce qui n'est pas anormal étant donné qu'il y a plus d'habitations que d'autres bâtiments.

Ces 3 types connaissent une tendance à la baisse.

La plus forte baisse est observée pour les **cambriolages dans habitation**: -17 % en comparaison avec 2015. La baisse concerne tant les maisons que les appartements. C'est une évolution très prometteuse, étant donné le fort impact que ce type de phénomène a sur le sentiment d'insécurité du citoyen.

Les **cambriolages dans les bâtiments publics** baissent de 4 %. La baisse est importante en ce qui concerne les hôpitaux, les maisons de repos et les maisons communales. Par contre, on observe une hausse en ce qui concerne les écoles.

Les **cambriolages dans les entreprises** baissent de 14 %. Il y a une forte baisse en ce qui concerne les commerces de produits électroniques et les stations-service. Ces dernières années, de nombreux cambriolages sont commis dans les magasins de vélos, où des vélos de course onéreux sont volés. Ces vélos sont ensuite vendus en Europe de l'Est.

Il y a plusieurs explications à propos de la baisse constatée: la technoprévention, le gardiennage privé, les accords de coopération avec UNIZO, etc., la sensibilisation («1 jour sans»), la présence policière en rue accrue, etc.

Les auteurs sont souvent, mais certainement pas toujours, des groupes d'auteurs itinérants.

Nonobstant ces baisses, les cambriolages dans les bâtiments restent assurément une priorité en raison de l'important impact sur les victimes.

Le **Vol de voiture** se situe depuis l'année 2000 dans une tendance à la baisse. Depuis, sur toute la période, il est tombé de 40 000 à moins de 10 000 faits par an. Cette importante baisse est observée tant dans les tentatives que dans les faits accomplis. Incontestablement, la technoprévention a joué un rôle prépondérant (p. ex. systèmes d'alarme, clés de contact, localisation GPS), raison pour laquelle la tâche devient de plus en plus difficile pour les voleurs amateurs. En 2016 également on assiste à une forte baisse par rapport à 2015: -12 %. Le développement supplémentaire du réseau ANPR aura eu aussi son influence. Ce réseau de caméras permet de lire instantanément les plaques d'immatriculation afin de signaler les véhicules volés, signalés ou non assurés.

Les **vols à main armée** affichent une forte baisse, à savoir -12 %. Ce sont surtout les faits commis sur la voie publique qui ont fortement diminué en 2016. On observe cependant une hausse en ce qui concerne les magasins de nuit et les pharmacies.

Les **vols de métaux** connaissent une baisse spectaculaire: -34 %. En réalité, un vol de métal est principalement un vol de cuivre. Ces dernières années, le prix du cuivre a fortement baissé, ce qui fait que les gains que l'on peut en retirer sont moindres. Ces vols sont souvent commis dans le domaine du chemin de fer. Les responsables des chemins de fer ont entrepris des actions, ces dernières années, pour remédier à ce problème (fixation plus sécurisée des câbles et remplacement

du cuivre par de l'aluminium). Depuis 2013, il est également interdit, lors de la vente de cuivre recyclé, de se faire rétribuer en argent cash, ce qui permet de mieux assurer la traçabilité des négociants.

Le **vol à la tire** connaît une baisse de 13 %. Cette évolution à la baisse est observée depuis un certain nombre d'années, c'est ainsi que le nombre de faits a presque diminué de moitié depuis 2012. Ces faits peuvent être perpétrés dans les transports publics, sur la voie publique ou dans des endroits semi-publics comme les centres commerciaux. La baisse la plus importante a été observée dans les transports publics, surtout dans le métro bruxellois. La surveillance accrue en raison de la menace terroriste (entre autres plus de patrouilles) aura eu son impact. En outre, des actions de sensibilisation sont régulièrement entreprises à l'égard des voyageurs.

Autres formes de délits

L'**ICT et internet** tiennent une place de plus en plus grande dans la vie quotidienne.

Les infractions concernant la **Loi sur la criminalité informatique** (hacking, fraude informatique, sabotage et faux en informatique) au sens strict augmentent de 11 % par rapport à 2015. Une partie de la hausse est à attribuer à l'augmentation des faits de fraude à la carte de paiement. Internet peut toutefois également servir de moyen pour commettre d'autres délits, comme l'escroquerie par exemple. S'agissant de la **fraude par internet**, on constate, à l'heure actuelle, une stabilisation après une forte hausse observée ces dernières années.

La question est évidemment de savoir jusqu'à quel point les victimes établissent une déclaration; il y a, sans aucun doute, un chiffre noir élevé en la matière.

Il n'est de toute façon pas possible de déterminer systématiquement, dans le cadre des statistiques, si le fait a été commis ou non par ordinateur, à l'aide de l'ICT ou d'Internet (p. ex.: harcèlement, pédopornographie, etc.).

En ce qui concerne le **terrorisme**, de façon prévisible, on observe une forte hausse liée aux combattants syriens/à l'État islamique et à la multiplication des attentats en Europe occidentale.

Il ne s'agit en l'occurrence que des PV (informations dures), car il existe de nombreux RIR (= rapports d'information judiciaires comprenant des informations douces).

Depuis le début de la guerre civile en Syrie (2011) et l'instauration du califat de l'État islamique (2014), nous avons été confrontés au départ de combattants en Syrie. Des attentats de grande ampleur ont été commis en 2015 à Paris (notamment Charlie Hebdo) puis, en mars 2016, il est apparu très clairement à tous que la menace était effectivement très réelle, lors des attentats à l'aéroport de Zaventem et dans la station Maelbeek du métro bruxellois. Les retours de combattants en Syrie constituent aujourd'hui une source importante de préoccupation.

La forte augmentation du **trafic d'êtres humains** est évidemment liée à la crise migratoire en cours depuis l'été 2015, des suites de la guerre en Syrie.

Les faits sont souvent constatés sur les aires d'autoroute situées le long de l'E40 et l'E17 en direction du littoral (Drogen, Wetteren, etc.) ou du port de Zeebruges (dans l'intention de gagner le Royaume-Uni) ou dans les zones frontalières avec la France.

Voir aussi la «jungle de Calais» (fermée entre-temps, depuis octobre 2016).

Conclusion

Il est clair que, globalement, une tendance à la baisse est observée et que plusieurs facteurs jouent incontestablement un rôle à cet égard. C'est dû en partie au travail plus efficace de la police et de la justice, et en partie à des évolutions sociétales.

Logiquement, la nécessaire lutte contre le terrorisme a eu un impact supplémentaire, non seulement par l'effet de la vigilance accrue et de la dissuasion, mais également en raison des nombreuses ressources exigées de la part des polices locale et fédérale et de la justice, ce qui se fait parfois au détriment de la lutte contre d'autres phénomènes. Comme chacun sait, les moyens disponibles sont toujours limités et il est nécessaire de faire des choix. Tout ne peut pas être considéré comme prioritaire, car cela reviendrait à n'accorder aucune priorité.

Le net recul des cambriolages dans des habitations constitue un élément très positif. Ce phénomène fait l'objet de nombreux efforts depuis des années, et ceux-ci portent manifestement leurs fruits. Les cambriolages ont en effet un impact considérable sur le sentiment de sécurité ou d'insécurité du citoyen.

Nous ne devons pas négliger le fait que nous vivons dans un monde de plus en plus virtuel et connecté. Nous faisons de plus en plus de choses en ligne (ex. effectuer des achats, entretenir des contacts, etc....) et il est clair que de plus en plus de criminels suivront cette évolution. Ce sujet doit évidemment retenir toute notre attention.

Hausses en 2016

Catégories principales

Catégorie principale	2015	2016	2016-2015
Autres lois spéciales	3 420	5 287	1 867
Code pénal militaire et milice	43	47	4
Code pénal social	3 975	4 332	357
Criminalité informatique	18 010	19 982	1 972
Drogues	52 324	53 655	1 331
Exploitation de la mendicité	19	28	9
Hormones et dopage	440	519	79
Infr. contre la liberté individuelle	1 476	1 506	30
Infr. contre la Sécurité de l'Etat	403	487	84
Infr. contre l'autorité publique	8 222	8 313	91
Ivresse et alcool	19 128	19 164	36
Législation sur les étrangers	31 991	32 755	764
Marchand de sommeil	145	153	8
Pratiques commerciales	793	884	91
Protection de la jeunesse	13 435	14 642	1 207
Protection de la personne	2 797	3 050	253
Sécurité privée	166	181	15
Traite des êtres humains	354	388	34

Figures criminelles

Figure criminelle/phénomène	2015	2016	2016-2015
Commerce et production d'arme non à feu	114	130	16
Dopage humain	503	573	70
Fraude de cartes de paiements	8 420	9 484	1 064
Home-invasion	175	186	11
Homejacking	62	85	23
Import/export de cannabis en grande quantité	60	61	1
Rixe au couteau	622	637	15
Sacjacking dans une voiture	610	617	7
TEH - exploitation économique	165	168	3
Terrorisme et extrémisme	584	732	148
Trafic des êtres humains	741	1 074	333
VIF: économique, envers des descendants	119	149	30
VIF: physique (total)	26 319	26 643	324
VIF: physique, dans le couple	20 408	20 537	129
VIF: physique, envers d'autres membres	3 974	4 101	127

VIF: physique, envers des descendants	3 112	3 270	158
VIF: psychique, envers d'autres membres	739	927	188
VIF: psychique, envers des descendants	366	734	368
VIF: sexuelle (total)	676	761	85
VIF: sexuelle, dans le couple	107	139	32
VIF: sexuelle, envers d'autres membres	63	65	2
VIF: sexuelle, envers des descendants	529	588	59
Viol collectif	189	211	22
Violence contre les métiers d'intérêt général	2 213	2 267	54
Violence physique (autre endroit public)	1 442	1 445	3
Violence sexuelle (autre endroit public)	425	442	17
Violence sexuelle (endroit accessible au public)	1 064	1 201	137
Violence sexuelle (transport public)	266	362	96
Vol avec violence sans arme (endr. acces. au pub.)	2 448	2 465	17

Effets des nouveaux codes-faits

Un certain nombre de hausses entre 2015 et 2016 sont dues à la création récente de **nouveaux codes-faits**⁹ pour les types de délits concernés et sont donc plutôt considérées comme «artificielles» **sans signification fonctionnelle**¹⁰. Il s'agit:

- **Grooming** (contact via ICT avec mineur < 16 ans) (CP art. 377 *quater*);
- Désordre, scandale ou danger dans **l'espace public causé sous influence de drogues** (Loi en matière de drogues, art. 9 *ter*);
- Discrimination fondée sur le sexe (**sexisme**) (Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination);
- Publication de **l'identité de la victime** d'un délit de mœurs (CP art. 378 *bis*);
- **Vie privée mineur d'âge**: publication de débats en justice (CP art. 433 *bis*);
- Se procurer accès consciemment, par quelque moyen **technologique** qui soit à du matériel **pornographique** impliquant ou présentant des mineurs d'âge (CP art. 383 *bis*);
- Diffusion d'un **enregistrement vidéo ou audio** révélant la **nudité** ou l'intimité d'une personne et réalisé sans son accord ou à son insu (CP art. 371/1 2°);
- **Drones** (AR du 10 avril 2016 relatif à l'utilisation des aéronefs télépilotes dans l'espace aérien belge);
- Intrusion dans une **zone portuaire** (CP art. 546).

⁹ Lors de la rédaction du procès-verbal, le verbalisant doit faire une sélection parmi une nomenclature d'un millier de codes-faits dont la plupart s'appliquent à des délits. Cette nomenclature subit des modifications périodiques, par exemple à la suite d'une nouvelle législation pénale. Lorsqu'un code-fait est créé, on assiste, en conséquence, lors de la phase de démarrage, à des hausses spectaculaires dans les proportions de son utilisation (considéré en chiffres absolus et/ou en pourcentages).

¹⁰ En d'autres mots, la hausse n'est pas une indication pour dire que le phénomène «est devenu plus sérieux». Pour cette raison, nous ne mentionnons pas la grandeur de la hausse (absolue ou relative), ce n'est, en effet, pas pertinent.

Baisses en 2016

Catégories principales

Catégorie principale	2015	2016	2016-2015
Armes et explosifs	17 404	16 795	-609
Autres infractions Code pénal	120	110	-10
Carte d'identité	1 647	1 299	-348
Contravention Code pénal	375	252	-123
Dégradation de la propriété	89 743	82 010	-7 733
Environnement	12 349	11 859	-490
Exercice illégal de l'autorité publique	269	224	-45
Fraude	43 077	39 570	-3 507
Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	37 529	35 971	-1 558
Infr. contre la famille	12 064	11 321	-743
Infr. contre la foi publique	20 281	17 081	-3 200
Infr. contre la sécurité publique	35 539	33 163	-2 376
Infr. contre les mœurs	11 153	11 102	-51
Infr. contre l'intégrité physique	78 755	77 798	-957
Infr. relative au statut juridique de l'enfant	3 357	3 148	-209
Législation économique	1 103	1 086	-17
Loi du football (vente de tickets)	368	349	-19
Protection des revenus publics	1 538	1 530	-8
Registre de population	31 682	31 442	-240
Santé publique	960	854	-106
Travail	1 355	1 188	-167
Vol et extorsion	359 717	327 130	-32 587

Figures criminelles

Figure criminelle / phénomène	2015	2016	2016-2015
Arrachage de sac à main	1 093	902	-191
Cambriolage dans bâtiment (total)	88 625	74 828	-13 797
Cambriolage dans habitation	67 082	55 689	-11 393
Cambriolage dans entreprise ou commerce	16 000	13 776	-2 224
Cambriolage dans service public ou bâtiment administratif	5 713	5 473	-240
Carjacking	382	330	-52
Commerce et production d'arme à feu	297	217	-80
Dégradation de voiture	38 974	35 177	-3 797
Engraissement illégal	75	68	-7
Faux policiers	355	248	-107
Graffiti	4 023	3 235	-788
Import/export de cocaïne	490	469	-21

Production de cannabis en grande quantité	266	256	-10
Production, import/export de drogues synthétiques	379	280	-99
Steaming	141	124	-17
TEH - exploitation sexuelle	424	409	-15
Trafic d'espèces animales et végétales menacées	242	235	-7
VIF: économique (total)	4 078	3 415	-663
VIF: économique, dans le couple	1 432	1 374	-58
VIF: économique, envers d'autres membres	2 629	2 048	-581
VIF: psychique (total)	17 023	16 969	-54
VIF: psychique, dans le couple	16 164	15 802	-362
VIF: total général	47 136	46 848	-288
Violence physique (endroit accessible au public)	10 314	9 914	-400
Violence physique (transport public)	1 766	1 733	-33
Violence physique (voie publique)	25 209	25 017	-192
Violence psychique (autre endroit public)	1 844	1 723	-121
Violence psychique (endroit accessible au public)	8 234	7 514	-720
Violence psychique (transport public)	1 479	1 288	-191
Violence psychique (voie publique)	16 981	16 254	-727
Violence sexuelle (voie publique)	1 819	1 685	-134
Vol à la tire	26 864	23 279	-3 585
Vol à l'arraché	6 803	5 812	-991
Vol à l'étalage	21 212	21 157	-55
Vol à main armée	4 049	3 551	-498
Vol à main armée (autre endroit public)	119	101	-18
Vol à main armée (endroit accessible au public)	1 484	1 336	-148
Vol à main armée (transport public)	120	86	-34
Vol à main armée (voie publique)	1 498	1 265	-233
Vol au bélier	160	101	-59
Vol avec violence sans arme	18 325	16 728	-1 597
Vol avec violence sans arme (autre endroit public)	548	513	-35
Vol avec violence sans arme (transport public)	1 197	816	-381
Vol avec violence sans arme (voie publique)	10 797	9 800	-997
Vol dans les garages	771	671	-100
Vol dans ou sur un véhicule	55 512	53 781	-1 731
Vol d'armes et explosifs	1 638	1 415	-223
Vol de métaux	2 580	1 706	-874
Vol de moto	1 270	1 136	-134
Vol de vélo	34 513	33 828	-685
Vol de vélomoteur	3 519	3 164	-355
Vol de voiture	10 139	8 903	-1 236
Vol par ruse	8 002	6 485	-1 517
Vol sur les chantiers	3 292	3 006	-286